



# ACTIVITES MUNICIPALES DE NATATION

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023-2024

### I- OBJET :

Les présentes Conditions Générales de Vente (C.G.V.) régissent les rapports entre la Ville d'Angers et les usagers s'acquittant d'une inscription, d'un forfait ou d'une réservation aux Activités Municipales de Natation. Ces dispositions s'appliquent aux équipements aquatiques de la Ville d'Angers : Aquavita, piscines Jean Bouin, Monplaisir et Roseraie. L'acquiescement du tarif valide l'inscription et implique l'acceptation du règlement intérieur affiché dans chaque établissement.

**Tout titulaire d'une inscription, d'un forfait ou d'une réservation est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat.**

### II- CARACTERISTIQUES DES PRODUITS VENDUS :

STAGES DE NATATION	ACTIVITES DE LA FORME SUR RESERVATION	
Aquavita, piscines Jean Bouin - Monplaisir - Roseraie		
4 séances sur 1 semaine	FORFAIT 5 ou 10 séances Valable 1 an	Ticket unitaire Valable 30 jours Modifiable 1 fois (sauf pour les réservations faites en ligne)
Paiement à l'inscription sur le site de pratique	Les forfaits peuvent être utilisés de manière échelonnée. Achat et réservation en ligne ou en caisse	Réservation de la séance lors du paiement, en ligne ou en caisse
Adultes et Enfants	A partir de 16 ans	
1 séance par jour (jour et horaire fixes selon programme)	Séances établies selon programme Réservations sur 28 jours glissants.	
Vacances scolaires (sauf vacances d'été (Jean Bouin) et Noël (toutes piscines))	Tout au long de l'année sauf vacances scolaires	
Inscription définitive, pas d'annulation possible.	Annulation et modification de réservation possible jusqu'à 24h avant la séance réservée	Annulation impossible Modification possible jusqu'à 24h avant la séance réservée.

<b>COURS DE NATATION</b>
Aquavita, piscines Jean Bouin - Monplaisir - Roseraie
Adultes et Enfants
1 séance hebdomadaire (jour et horaire fixes selon programme)
Cours non programmés pendant les vacances scolaires (zone B) ni les jours fériés ainsi que la période de fermeture technique (Aquavita)

<b>PROGRAMMATION DE LA SAISON 2023-2024</b>	
<b>PERIODE 1</b> Du 18 septembre 2023 au 2 février 2024	<b>PERIODE 2</b> Du 5 février 2024 au 21 juin 2024
Début des inscriptions mercredi 6 septembre 2023 de 8h00 à 18h00 Puis du 7 au 14 septembre aux horaires d'ouverture des piscines.	
Renouvellements pour la période 2 (pour les inscrits à la période 1 uniquement) du 08/01/24 au 19/01/24 en ligne et en caisse (sur le même créneau). Les 22 et 23/01 (changement de créneau) 24, 25 et 26/01 (nouvelles inscriptions)	
Du 03 au 21 juin 2024 <b>RENOUVELLEMENTS POUR LA SAISON 2024-2025</b>  Du 26 au 30 août fin des renouvellements et inscription fratrie et stages effectués dans l'année civile.	

### III- ACTIVITES DE LA FORME (Aquagym, aquafitness...) SUR RESERVATION

L'achat des forfaits 5 et 10 séances et à l'unité s'effectue en caisse piscine et sur le portail A'tout Sport. ([atout.angers.fr](http://atout.angers.fr))

- Les réservations se font sur une période de 28 jours glissants, selon les places disponibles.
- Les séances à l'unité, sont réservables en caisse et en ligne. Aucune annulation, ni modification n'est possible pour les réservations faites en ligne.
- Pour les réservations sur forfait de 5 ou 10 séances acheté au préalable en ligne ou en caisse, la modification ou l'annulation d'une séance non consommée est possible en ligne ou à l'accueil de la piscine, jusqu'à 24h avant le début de la séance.

### IV- MODALITES D'INSCRIPTIONS

- Toute personne s'inscrivant à un cours, une activité de la forme sur réservation ou un stage doit disposer d'une carte A'tout à jour et d'un compte internet A'tout.  
Cette carte gratuite, est nominative et délivrée lors de la création d'un dossier A'tout, sans restriction de domicile.
- Les inscriptions aux cours et stages se font sur le lieu de pratique du cours.
- La clôture des inscriptions aux cours de natation est définitive 2 semaines après le 1<sup>er</sup> cours de la période.
- Les inscrits en stage de natation de l'année en cours (vacances hiver, printemps et été), sont prioritaires pour s'inscrire aux cours de natation de l'année suivante.

### V- MODALITES D'ACHAT :

Le prix est payable intégralement le jour de l'achat.

Pour les inscriptions aux cours de natation ou l'acquisition d'un forfait activité de la forme, la présentation de la carte A'tout du bénéficiaire est obligatoire le jour du paiement.

Le paiement s'effectue en espèces, par chèque, par carte bancaire, par chèques-vacances et coupons-sport ANCV. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques-vacances et coupons-sport ANCV.

Les tarifs sont appliqués en référence à une Décision du Maire DM-2022-644.

## **VI- PRIX :**

Les prix pratiqués sont en euros TTC et affichés à l'accueil des établissements.

Toute personne souhaitant s'acquitter d'une inscription ou d'un forfait doit s'assurer au préalable que les données du compte A'tout du bénéficiaire sont à jour.

## **VII- CHANGEMENTS DE COURS :**

Aucun changement de créneau n'est possible pendant la durée de la période, sauf pour motif pédagogique.

L'application de cette exception doit satisfaire aux dispositions suivantes :

- Sur proposition du maître-nageur, en fonction des possibilités du planning,
- Avec l'accord du nageur ou de la famille pour les mineurs,
- Aucun remboursement n'est possible,
- En cas de changement pour un cours de niveau supérieur, le remboursement de la 1<sup>ère</sup> inscription est possible, sur demande écrite (mail ou courrier) et sur présentation de la facture de la nouvelle inscription.

## **VIII- REPORTS :**

Uniquement pour les stages de natation. Report sur la saison en cours et sur demande écrite (mail ou courrier). Présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité à participer à la totalité du stage.

## **IX- REMBOURSEMENTS :**

Pour les forfaits 5 et 10 séances, aucun remboursement ne sera accordé sauf pour les forfaits séances prénatales.

Sur demande écrite (mail ou courrier) et exclusivement sur présentation d'un justificatif attestant de l'une des situations suivantes :

Pour les inscriptions aux stages de natation, cours de natation sur abonnement :

- Emploi du temps incompatible avec les horaires de cours suite à une mutation professionnelle, un changement d'employeur ou une reprise d'activité professionnelle entraînant le déménagement hors département (attestation de l'employeur).
- Contre-indication médicale imposant l'arrêt de la pratique supérieur à 7 semaines consécutives (présentation d'un certificat médical stipulant les dates de l'incapacité)
- Evènement familial rendant incompatible la pratique des cours pour les enfants (emplois du temps scolaire, changement de résidence)
- Décès du bénéficiaire de l'inscription.
- Les remboursements sont possibles pour les renouvellements faits en juin pour la saison suivante, uniquement avant la 1<sup>ère</sup> semaine des cours, des frais de dossier sont appliqués.

Le remboursement se fait sur le nombre de séances restantes, à partir de la date de prise de fonction indiquée sur l'attestation de l'employeur, ou de la date de la contre-indication portée sur le certificat médical.

De ce montant, sont déduits des frais de dossier (sauf en cas de décès), équivalents au tarif en vigueur au moment de la demande, du forfait 10 points tranche C.

En cas de crise sanitaire, les prestations séances publiques sont remboursées sur simple demande, lorsque le report n'est pas possible, sans frais de dossier.

## **X- ANNULATION DE SEANCE :**

Toute annulation de séance du fait de la Ville d'Angers (évènement sportif, problème technique,...) ne donne pas droit à un report de séance, ni à un remboursement. Une invitation permettant l'entrée à une séance publique dans toutes les piscines d'Angers est remise à chaque inscrit, la durée de validité de l'invitation est limitée à la fin de la saison en cours.

## XI- MODALITES D'ACCES AUX COURS :

Pour les titulaires d'un forfait activité de la forme ou d'un abonnement aux cours de natation, la carte A'tout est obligatoire pour l'accès aux bassins :

- Pour des raisons de sécurité, les usagers devront badger systématiquement avant d'entrer dans les vestiaires. (En cas d'anomalie ou de dysfonctionnement constatés, ils devront en informer l'agent d'accueil).
- L'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes avant le début du cours.
- Les accompagnants d'enfants peuvent rejoindre le maître-nageur jusqu'aux douches et doivent ensuite repasser le contrôle d'accès ou attendre la fin des cours dans la zone de déchaussage.
- Le respect du parcours nageur et la douche savonnée sont exigés avant chaque séance.
- L'accès au bassin est limité à la durée du cours ou de l'activité.
- La sortie des vestiaires est exigée 20 minutes maximum après la séance.

A chaque fin de période des cours enfants et ados, une séance « Viens voir mes progrès ! » est organisée afin de permettre aux parents d'assister à la séance et d'échanger avec le maître-nageur.

## XII- EXCLUSIONS :

En cas de manquement grave ou répété aux dispositions du règlement intérieur des piscines de la Ville d'Angers, notamment en ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens, la Ville peut exclure l'utilisateur du cours ou du cycle d'activités. L'exclusion ne donne droit à aucun remboursement.

## XIII- RECLAMATIONS :

Toute réclamation ou avis sur la prestation est à adresser par mail à piscines@ville.angers.fr ou par courrier postal adressé à : Hôtel de Ville d'Angers - Direction des Sports et Loisirs - Service Piscines BP 80011 – 49020 ANGERS cedex 02.

## XIV- INFORMATIQUE ET COMMUNICATION :

Les usagers sont informés de leurs droits (droit d'accès et de communication des données, droit de modification et de suppression, droit d'opposition au traitement de ses données), en application de la loi « Informatique et Libertés ».

# MEMO INSCRIPTION 2023/2024

Nom, Prénom : .....

Inscription période 1 (inscription en septembre) cours du 18 septembre 2023 au 2 février 2024

Inscription période 2 (Renouvellement du 15 au 26 janvier 2024) cours du 5 février au 21 juin 2024

ou

Inscription année complète (18 septembre 2023 au 21 juin 2024)

Piscine : .....

Cours : .....

Jour : .....

Horaire : .....